

Charles River Endotoxin Microbial Detection Europe SAS
(la "Société")
Conditions Générales de Vente

Produits : LAL, PTS™, PTS-Micro™, MCS™ et produits associés

Prestations : Dosage des Endotoxines Bactériennes, AccuGENX-ID®, AccuPRO-ID®, AccuBLAST®, AccuGENX-ST™, RiboPrinter® et Axcress™ et prestations associées.

A. LIVRAISON. La Société notifiera le client, avant la date prévue, de l'expédition des Produits. Le cas échéant, la Société fournira le numéro de série de chaque Produit avant la date de livraison. La Société ne peut être tenue pour responsable, de façon indirecte ou autre, pour tout retard ou défaut de livraison des Produits et ce quelle qu'en soit la raison. En l'absence de clause contraire expressément stipulée, le client sera tenu de payer les frais de transport et d'assurance des Produits. En cas de livraison à l'exportation, INCOTERM (2010) Ex-Works s'appliquera.

B. ACCEPTATION. La commande sera considérée comme acceptée de façon définitive et irrévocable par le client dans les deux (2) jours à compter de la date de livraison, sauf si l'acquéreur s'y oppose formellement par écrit avant l'expiration de cette période de deux (2) jours.

C. RISQUE DE PERTE. Les risques de perte ou de détérioration des Produits sont transférés de la Société à l'Acheteur dès le départ des Produits du site Charles River. Le client ne sera libéré d'aucune obligation suite à la perte ou à l'endommagement des Produits. Le transfert de propriété des Produits livrés est effectué sous réserve de son paiement intégral.

D. PAIEMENT. Les conditions de paiement standard sont de trente (30) jours à compter de la date de facturation (ci-après dénommée «date d'échéance»).

E. GARANTIE. La Société garantit que les Produits fournis à l'acheteur sont conformes (a) aux spécifications des tests en vigueur au sein de la Société, le cas échéant (b) aux spécifications des tests en vigueur au sein de la Société telles qu'approuvées par les autorités de santé américaines (Food and Drug Administration), (c) aux règlements de l'Union Européenne, ainsi (d) qu'aux bonnes pratiques de fabrication en cours (BPF), pour une durée de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de livraison (ci-après dénommée « Période de Garantie »).

Pour les produits fabriqués par des tiers et distribués par la Société, la garantie est limitée à celle fournie par le tiers.

La Société garantit que les Prestations sont conformes aux spécifications de la "Société". Toute réclamation relative aux manquements à cette garantie doit être formulée par écrit à la Société dans les dix (10) jours suivant l'achèvement des Prestations, et au terme desquels ces Prestations sont réputées définitivement acceptées.

L'acheteur signalera sans délai à la Société toute réclamation concernant cette garantie. La seule obligation de la Société sera de réparer ou de remplacer toute pièce qui s'avère défectueuse au cours de cette Période de Garantie. Tout matériel ou toute pièce retiré(e) et remplacé(e) par la Société deviendra propriété de celle-ci. La Société déterminera à sa seule discrétion si elle effectuera la réparation ou le remplacement. Pour la réparation ou le remplacement de Produits ou de composants, le client devra payer tous les frais liés au transport vers la Société ainsi que les frais de réexpédition vers le client.

F. FORCE MAJEURE. La garantie telle que définie au paragraphe E. ne s'applique pas aux défauts ou avaries dus à des actes de malveillance, au transport, au déversement accidentel de liquides, aux catastrophes naturelles, en cas de guerre, d'actes de terrorisme ou autres hostilités, ainsi qu'à tout usage abusif ou mauvaise utilisation des Produits et/ou des Logiciels par l'acheteur ou de tiers, à la maintenance ou la modification des Produits par des personnes autres que le personnel de la Société ou de ses sous-traitants, et/ou au fonctionnement des Produits en dehors des paramètres environnementaux et d'exploitation prévus.

G. EXCLUSIONS. La garantie expresse indiquée au paragraphe E remplace toutes les autres conditions et garanties, expresse ou implicite, relatives aux Produits et/ou aux Prestations, incluant sans toutefois être limitées aux conditions de vendabilité ou de conformité à des fins particulières, la non-violation des

droits de propriété intellectuelle des tiers et celles découlant de lois, ou au cours de transaction ou d'usages du commerce. La garantie ne s'applique pas aux Produits ou composants dont le numéro de série ou le numéro de contrôle du produit ont été retirés.

H. LIMITATION DE RESPONSABILITE. La garantie est limitée à l'acheteur original et devient nulle si le produit est transféré hors de la juridiction dans laquelle il a été acheté. La responsabilité maximale de la Société, pour quelque cause que ce soit, sera limitée au prix d'achat payé à la Société par l'acheteur. La Société ne pourra être tenue pour responsable des dommages résultant de la perte de données ou l'utilisation, la perte de profits ou de tous dommages indirects, accessoires, spéciaux, indirects ou punitifs. Les limitations de cette Section H s'appliqueront quelle que soit la forme d'action, que ce soit pour des blessures ou des dégâts matériels, selon la loi, contractuelle ou délictuelle.

I. MANQUEMENTS. Le client sera réputé manquer à ses obligations à la suite de l'un des événements suivants :

1. défaut de la part du client d'effectuer un paiement dans les cinq (5) jours suivant sa date d'échéance,
2. tout autre manquement à ses obligations de client dans les trente (30) jours après notification écrite dudit manquement,
3. en cas de perte, vol, destruction, saisie, mise sous séquestre, vente illicite, grèvement de tout Produit, avant que la Société n'en ait eu le paiement intégral,

En cas de manquement, la Société se réserve le droit, à son gré et sans mise en demeure préalable ni préavis à l'acheteur, de rendre tous les montants impayés immédiatement exigibles. Les intérêts porteront sur le capital impayé et le solde des intérêts, à un taux de 1,5% par mois, qui correspond à un taux annuel de 18%, ou s'il est inférieur, au plus haut taux d'intérêt légal, et ceci jusqu'au remboursement intégral des sommes dues, y compris les éventuels honoraires d'avocats et autres frais de recouvrement.

En cas de non-paiement à la date d'échéance, l'acheteur payera une somme minimale de 40 € à titre de compensation pour les frais de recouvrement. Il est précisé que la Société pourra prétendre à une rémunération supplémentaire, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement sont supérieurs à 40 €, et en accord avec les dispositions des articles L. 441-6 et D.441-5 du droit commercial.

Aucune renonciation à l'égard d'un manquement par la Société, par ses ayants-droit ou ayants-cause, incluant, mais sans s'y limiter, l'acceptation de paiement en retard du paiement concerné, ne constitue une renonciation à tout autre manquement ou à un manquement ultérieur.

J. CESSIONS. Le client ne peut sous-louer, prêter ou autoriser l'utilisation des Produits à nul autre qu'au client lui-même, sans avoir obtenu l'accord préalable par écrit de la Société. La Société pourra transférer tout ou partie de ses droits, et le client ne pourra alléguer, à l'encontre du cessionnaire, à des fins de défense, de demande reconventionnelle ou de compensation dont le client pouvait bénéficier à l'égard de la Société.

K. INDEMNISATION DU CLIENT. Le client convient qu'en aucun cas la Société ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation faite par l'acheteur des Produits ou Services. Le client consent à défendre, indemniser et exonérer de toute responsabilité la Société, sa maison mère et ses filiales, ainsi que ses directeurs, employés, sous-traitants et fournisseurs pour toutes réclamations, dommages et intérêts, responsabilités, coûts et frais, y compris sans limitation, les honoraires raisonnables d'avocat en découlant et ceci quelle qu'en soit la cause.

L. TAXES ET DROITS DE DOUANE. Toutes transactions commerciales actuelles et à venir ainsi que les accises ou autres impôts, TVA, taxes et redevances, relatifs à celles-ci, ainsi qu'à la possession,

l'importation, l'exportation ou l'utilisation des Produits et/ou Prestations, relèvent de la seule responsabilité du client et seront acquittés par ce dernier.

M. INTEGRALITE DE L'ENTENTE. Les présentes conditions annulent et remplacent toutes les autres ententes ou conditions générales antérieures ou actuelles, ainsi que tout accord ou contrat antérieur, écrit ou verbal.

N. NOTIFICATIONS. Toute notification sera prise en considération à sa réception, soit au plus tard dans un délai de 2 (deux) jours ouvrés à compter de la date d'envoi de la lettre de notification par courrier recommandé ou certifié préaffranchi et adressé soit à la Société, soit au client, à l'adresse indiquée par le client.

O. LICENSE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE. Le logiciel et le matériel informatique ENDOSCAN-V™ (ci-après dénommés collectivement le "Logiciel") en rapport avec les Produits, sont fournis avec une licence d'utilisation limitée, non exclusive, non transférable et non cessible et ne permettant l'utilisation que par l'acheteur lui-même. Le client ne doit pas, et ne permettra pas à des tiers, de copier, modifier, désassembler, décompiler, inverser la conception, ni réduire de quelque autre façon le Logiciel. L'acheteur reconnaît et accepte que la Société possède tous les droits, titres et intérêts légaux sur le Logiciel, y compris les droits de propriété intellectuelle y afférant. Aucune disposition des présentes ne peut être réputée comme étant un transfert ou une cession au client d'un intérêt de quelque titre ou de droits de propriété intellectuelle de la Société.

P. RESTRICTIONS. Les produits ne seront utilisés que par le client et ne peuvent être cédés ou transférés à un tiers quelle qu'en soit la raison, sans le consentement, préalable et par écrit, de la Société.

Q. DROITS DE PROPRIETE. Toutes les inventions et/ou techniques nécessaires à l'exécution des Prestations relatives à la conduite des affaires de la Société sont et resteront la propriété exclusive de la Société, y compris, mais sans s'y limiter, la documentation présente et à venir, les données scientifiques et techniques, les protocoles d'étude. La Société s'autorise le droit d'utiliser les données provenant de contrôles dans le cadre de sa base de données.

R. LOI APPLICABLE - JURIDICTION. Les parties tenteront en bonne foi, de résoudre par des négociations, toute controverse, toute réclamation ou tout litige. Si les négociations n'aboutissent pas, la controverse, la réclamation ou le litige seront soumis au Tribunal de Commerce de Lyon qui appliquera la loi française.

S. AUTRES TERMES ET CONDITIONS. Si l'acheteur a signé un accord avec la Société concernant des termes et conditions applicables à cette vente ou s'il existe un guide de l'utilisateur qui puisse s'appliquer, ceux-ci (les «Conditions Particulières») s'appliqueront. En cas de contradiction, les Conditions Particulières prévaudront. S'il n'existe pas de Conditions Particulières, les termes et les conditions contenues dans les présentes ("Conditions générales de vente") s'appliquent et constituent un accord entre la Société et l'acheteur, indépendamment du fait que l'acheteur accepte les présentes Conditions générales par une reconnaissance écrite, par implication, ou par l'acceptation des produits et / ou services. Les Conditions générales de vente font partie de toute commande passée par l'acheteur (ci après dénommée «Commande»). Toute condition à quelque commande que ce soit, ou tout autre document soumis par l'acheteur ne seront d'aucun effet par rapport aux Conditions générales de vente. En particulier, l'acceptation par la société d'une commande ne sera pas considérée comme une acceptation des termes et conditions supplémentaires ou conflictuelles de la part du client. La Société rejette expressément toutes modalités et conditions supplémentaires ou différentes proposées par l'acheteur, à moins que ces conditions ne soient convenues par écrit.

T. LANGUES. Si, à quelque égard que ce soit, la version française contredit la version anglaise, la version anglaise prévaudra.